



Aide en faveur de la restauration de type traditionnel

Rapport n° CP/2013/232

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la proposition d'attribution d'une aide départementale pour la création d'un restaurant et la modernisation fondamentale d'un autre établissement de type traditionnel.

Rappel du dispositif :

Le Conseil général du Bas-Rhin soucieux de consolider, de développer l'économie et l'offre touristique des territoires, accompagne et participe au financement des travaux de modernisation et de mises aux normes des établissements de restauration de type traditionnel. Le dispositif arrêté en 1998 prévoit notamment le soutien à la restructuration des cuisines, l'acquisition de matériel professionnel, la modernisation de la salle et des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Objet du rapport :

Deux demandes, présentées au titre des aides à la restauration, ont été instruites et reconnues comme éligibles selon les modalités en vigueur.

Les projets détaillés, les aides proposées, ainsi que les contreparties exigées sont présentées dans le tableau en annexe au présent rapport.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a rendu un avis favorable pour soutenir ces opérations dont le coût total s'élève à 240 997,57 € hors taxes. Sur cette base, les subventions correspondantes s'établissent globalement à 23 997 €. Les projets sont détaillés dans les fiches annexées.

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par les annexes au rapport.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35517	204-20422-94	4 400 000,00 €	1 456 258,65 €	23 997,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 997 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre du soutien à la restauration traditionnelle.

Le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par les annexes au rapport.

Ces subventions seront versées en deux fois : un premier acompte minimum de 30 % sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Strasbourg, le 25/03/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, including a large loop on the left and a vertical line on the right.

André KLEIN-MOSSER